

**MAIRIE ENVAL
2, rue des Ecoles
63530 ENVAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ENVAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

PRESENTS : MMes et MMrs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, VENTAX Catherine, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, LAVEST Hervé, MICHEL Nathalie, GERMAIN Héloïse, LUCAND Serge et BRIQUET Marie

ABSENTE EXCUSEE : STREITH Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : GERMAIN Héloïse

DATE DE CONVOCATION : 27 octobre 2014

DELIBERATION N° 2014 - 56

Objet : Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme d'ENVAL

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-2 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 17 novembre 2008 ;

VU l'arrêté du maire du 19 mai 2014 engageant la procédure de modification ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 mai 2014 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU3 et AU5;

VU la notification du projet le 30 juin 2014 aux personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2014 soumettant le projet de modification à enquête publique pour une période de un mois, du 1^{er} septembre au 30 septembre 2014 ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Compte tenu des observations,

Compte tenu de l'absence de constitution d'une AFUL sur une partie de la zone AU3,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**
La zone AU3 est partagée en 2 parties : la 1^{ère} tranche devient la zone AUg6 et la 2^{ème} tranche est conservée en zone AU3.
La zone AU5 devient la zone AUg5.

- le dossier de plan local d'urbanisme modifié comprend :
 - l'additif au rapport de présentation
 - le plan de zonage ouest du territoire
 - le plan de zonage est du territoire

- le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture de RIOM.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans le journal « La Montagne ».

- La présente délibération deviendra exécutoire :

la commune étant située dans un SCOT, dès que la modification du P.L.U. a été transmise au Sous-Préfet et que les mesures de publicité visées ci-dessus ont été effectuées,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme
 Le Maire,
 Christian MELIS

Acte rendu exécutoire après : Dépôt en Sous-Préfecture le Publication ou notification le
--